

- **Décision SGA-DEC-2026-n°175**
Objet : Monsieur Kevin Przydatek – Interventions artistiques –
Projet « Les arbres nous parlent » – École Louise Michel – Du
07 avril au 07 mai 2026

Direction de la Culture – Espace Matisse

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à Monsieur Kevin Przydatek, artiste, afin de proposer des interventions artistiques sur le thème des arbres et de la nature aux différentes classes de l'école élémentaire Louise Michel. Ces interventions prendront la forme d'ateliers de création d'impression sur gel de compositions florales en groupe avec les élèves.

Les ateliers seront répartis ainsi :

- 7 avril matin
- 10 avril matin et après-midi
- 27 avril après-midi
- 30 avril matin et après-midi
- 4 mai après-midi
- 7 mai après-midi

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'artiste, Monsieur Kevin Przydatek, pour la réalisation des prestations susmentionnées.

Article 2 : De verser à l'artiste Kevin Przydatek le montant de la prestation fixée à 1 962,42 € TTC (mille neuf cent soixante-deux euros et quarante-deux centimes), sur présentation de deux établies en trois exemplaires et payables par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

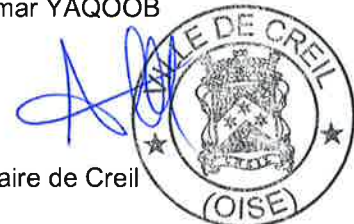
Article 3 : D'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 02 avril 2026

Omar YAQOOB



Maire de Creil

Date de notification : 23/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 23/04/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 23/04/2026



**Convention entre Kevin Przydatek et la Mairie de Creil
Interventions artistiques, Gel printing, projet « Les arbres nous parlent » avec l'école Louise Michel – avril et mai 2026**

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

ET

Kevin Przydatek, artiste,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

L'espace Matisse souhaite faire appel à l'artiste Kevin Przydatek, afin d'assurer des interventions artistiques : Un travail sur l'impression sur gel sur le thème des arbres et de la nature avec les classes de CP (3 classes), Ce1 (2 classes) et CM2 (2 classes) de l'école élémentaire Louise Michel. Il s'agit des dernières interventions du projet « Les arbres nous parlent ».

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Dans le cadre du projet « Les arbres nous parlent », initié par l'école Louise Michel, Kevin Przydatek s'engage à proposer des interventions artistiques sur le thème des arbres et de la nature aux différentes classes de l'école élémentaire Louise Michel. Ces interventions prendront la forme d'ateliers de création d'impression sur gel de compositions florales en groupe avec les élèves.

Les ateliers seront répartis ainsi :

- 7 avril matin
- 10 avril matin et après-midi
- 27 avril après-midi
- 30 avril matin et après-midi
- 4 mai après-midi
- 7 mai après-midi

Article 3 : PAIEMENT

Le montant total de la prestation artistique durant l'intervention s'élève à 1 962,42€ (mille neuf cent soixante-deux euros et quarante-deux centimes) € TTC.

Le montant total de 1 962,42 € (mille neuf cent soixante-deux euros et quarante-deux centimes) € TTC inclus les heures d'ateliers, les heures de préparation d'atelier en amont, le temps d'installation de l'exposition, la peinture et les supports nécessaires nécessaires à la réalisation des créations tout en incluant également le défraiement de l'artiste. Les 1 962,42€ seront réglés à la fin des interventions artistiques, à partir du 7 mai 2026.

La facture sera établie en trois exemplaires, payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur et à déposer sur la plateforme chorus. Les factures doivent présenter les mentions suivantes :

- Coordonnées de l'intervenant
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Kevin Przydatek garantie être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence aux horaires de travail indiqués.

La Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention est établie à compter du 7 avril au 7 mai 2026 inclus.

Article 6 : RESILIATION

Si la participation prévue au présent contrat est empêchée par un cas de force majeure, elle sera réalisée à une autre période convenue entre les parties.

Article 7 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 02/04/2026

Kevin Przydatek,
Artiste plasticien



Omar YAQOUB
Maire de Creil

